



MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

kolok greffe GA240074
le 12 février 2024

5 rue des Places

87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08

e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 10 JANVIER 2024

Démographie

Concernant la démographie, l'INSEE nous a informés que la population légale en 2024 serait de 830 personnes mettant ainsi fin à la diminution qu'elle nous appliquait depuis 2018. Ceci en contradiction avec les informations fournies en juillet 2023. Le recensement en cours va nous donner dès fin Février la population communale. Il paraît nécessaire de revenir sur le sujet à ce moment-là compte tenu de l'impact sur nos dotations.

Attributions de compensation de la communauté de communes :

Elles sont effectivement inchangées depuis 2017. En ma qualité de Maire, je suis fondée à m'interroger sur l'équité de celles-ci quand une commune de 610 habitants perçoit une compensation annuelle de 373 000 € et que St-Hilaire les Places avec 806 habitants perçoit 9 295 €...

Passage à la M57

Le passage à la nomenclature M57 est effective depuis l'ouverture de la comptabilité de 2024.

Le budget eau et assainissement :

J'ai continué à gérer le budget annexe comme il fonctionnait à mon arrivée et depuis au moins 1954 sans compte distinct. Un courrier du 15 Janvier 2024 du comptable public planifie l'ouverture du compte au 1^{er} Janvier 2025. (document 601)

Le lotissement des grands clos :

La dernière parcelle a été vendue en décembre 2023 pour 13 428 €. Le Trésorier nous informe que la clôture du budget ne pourra intervenir que fin 2024 après délibération du Conseil municipal et finalisation des écritures de stocks (courriel du 8 Février 2024 – doc 602).

Camping et gîtes

Réseau FLOWER :

Après le rachat de Flower camping par Odalys pendant l'été 2022, nous avons été destinataire en Octobre 2022 d'un nouveau contrat de partenariat. Ce document n'étant pas adapté aux collectivités gestionnaires de camping, nous avons transmis nos observations le 14 décembre 2022. Odalys ne nous a fait aucun retour. J'ai donc demandé un rendez-vous avec le directeur de la franchise. Je me suis rendue au siège de Balma le 13 décembre 2023. J'ai réitéré à l'oral les demandes de la commune. Une nouvelle mouture de contrat nous a été adressée le jour même. Nous en avons pris connaissance juste après les fêtes de fin d'année. Nous avons adressé une réponse à Monsieur KIEHL, directeur général adjoint d'Odalys et directeur général de Flower Camping le 18 janvier 2024 en demandant des modifications à la marge (numérotation d'annexes). A ce jour, nous n'avons aucun retour de sa part malgré nos relances du 29 janvier et 8 février 2024. (Voir courriels joints – doc 603).

La gestion des réservations sur le camping

Elle ne peut pas être entièrement automatisée car de nombreuses réservations sont faites par la population locale (cousinades, festivals, réunion de familles) et/ou qui ne maîtrise pas l'outil internet.

La mise en place d'un budget annexe

C'est une question de semaines à la date où je rédige ces observations. Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2022 les élus avaient demandé de plus amples informations. Elles portaient notamment sur les conséquences de l'assujettissement à la TVA sur les différentes prestations du camping et des gîtes, sur la charge de l'investissement pour la rénovation des gîtes (BP ou budget annexe). J'insiste sur le fait que les réponses de la DDFIP et des services préfectoraux étaient divergentes. Ces demandes des conseillers peuvent maintenant être satisfaites et l'influence de l'application de la TVA sur les différents produits devrait être connue dans quelques jours.

Le camping n'est pas assujéti pour l'instant à la TVA.

Les trois régies en place actuellement sont :

- Camping – gîtes – boutique
- Kiosque
- Pêche.

La régie pêche

Elle est gérée par un agent de la collectivité. Trois associations de pêcheurs existent sur notre territoire. Aucune n'est actuellement impliquée dans la gestion de la pêche sur nos plans d'eau.

Le contrôle des régies de recettes.

J'effectue de manière inopinée un contrôle sur les régies. Je n'en gardais aucune traçabilité. Depuis l'été 2023, j'ai ouvert un registre de contrôle.

Les ressources fiscales et plus particulièrement la taxe de séjour.

Un changement de personnel chargé du suivi de notre comptabilité au service de gestion comptable de Saint-Yrieix la Perche est intervenu après un départ à la retraite. Le conseiller aux décideurs locaux

a demandé à la régisseuse du camping et des gîtes d'enregistrer les opérations sur un tableur. Ainsi les recettes de taxe de séjour n'apparaissent plus en clair.

L'extraction du logiciel faite par notre régisseuse fait apparaître un montant de taxe collectée de :

- 1 449.20 € en 2018
- 2 881.60 € en 2019,
- 2 676.10 € en 2020,
- 3 207.05 € en 2021,
- 5 066.25 € en 2022.

Les recettes de 2023 vont être reversées à l'EPCI Pays de Nexon – Monts de Châlus suite à la fusion des deux communautés de communes. C'est incompréhensible puisque la commune l'avait instaurée en 1974. A titre de comparaison la commune de Cognac la Forêt, distante de 35 kilomètres, elle aussi concernée par une fusion de communauté de communes, continue à la percevoir. La faiblesse de la compensation reversée par l'EPCI et la perte de la taxe de séjour sont des éléments défavorables à nos finances communales.

Les impôts locaux :

Il semblerait que la base d'imposition faible en matière de taxe foncière soit due à un inventaire incomplet des biens. 116 bâtiments ont été identifiés et les services de la DDFIP travaillent à sa réactualisation. Les éléments devraient apparaître sur les listes présentées en CCID.

Les ressources institutionnelles

La fiscalité reversée

Le Trésorier s'est opposé à la modification de l'écriture concernant les droits de mutation à titre onéreux sur l'exercice 2023. Voir son mail du 16 janvier 2024. Il indique que cette modification interviendra lors du passage en M57 (doc 604).

Les dotations et participations

La baisse de population imposée par l'INSEE conduit à une baisse des dotations mais conduit aussi à une augmentation du revenu moyen de la population. C'est ainsi que notre rang de DSR cible a été de 10 012^{ème} et 10 021^{ème} ces dernières années. Donc tout proche du seuil des 10 000 communes les plus pauvres de France auxquelles la DSR cible est affectée.

La mise en place du budget annexe va donc remédier à cette situation.

Les charges de gestion courante

Les services extérieurs

Concernant la préparation des repas de la cantine, elle intervient sur place. Les élus ont constaté qu'un certain nombre d'enfants arrivaient à l'école sans avoir déjeuné. Leur apprentissage s'en trouvait perturbé. Le choix a été fait de distribuer des fruits à l'arrivée des enfants en classe les matins. La compensation par le biais d'AGRIMER n'a jamais été obtenue.

Nous avons l'obligation de scolariser les enfants de Rilhac-Lastours puisque cette commune n'a plus d'école. Cette commune s'acquitte difficilement des frais de scolarisation de ses enfants. Elle refuse catégoriquement de prendre en charge le déficit sur chaque repas pris à la cantine, les impayés de ses administrés sur la cantine, la garderie ainsi que le reliquat du transport scolaire - facturé par la région - à notre collectivité en tant qu'AO2 (autorité Organisatrice de 2^{ème} rang).

Les dépenses de personnel

Un audit en 2017 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a confirmé que le volume à traiter au secrétariat obligeait à créer un second poste de secrétaire.

Un agent titulaire arrêté pendant 10 mois a bénéficié d'un maintien de salaire. Le remboursement partiel de son salaire par la compagnie d'assurance est intervenu en 2023.

Le financement des dépenses d'investissement

La ligne de trésorerie de 80 000 € n'a pas été contractée au cours de l'exercice 2023.

L'endettement

Au 31 décembre 2013 l'endettement de la commune était de 748 951 €.

Fait à Saint-Hilaire les Places,

Le 10 Février 2024

Le Maire,



Mention de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine :
les annexes jointes contiennent des données personnelles et confidentielles, non publiables.